



# **Cinquième Conférence des États Parties au Traité sur le Commerce des Armes (TCA)**

**Genève, du 26 au 30 Août 2019**

**Déclaration de la Délégation du Bénin**

**« Débat général »**

**Genève, le 26 Août 2019**

## **Monsieur le Président,**

La Délégation du Bénin vous présente, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, ses vives félicitations, suite à votre élection.

Elle voudrait souligner l'importance du Traité sur le commerce des Armes, qui représente un cadre juridique majeur de gouvernance du commerce des armes, en tant que facteur fondamental de promotion de la paix et de la sécurité dans le monde.

En effet, en participant, de façon effective, à la lutte contre le commerce illicite des armes, les pays et les régions soutiendront la réalisation des buts et objectifs du Traité.

Aucun effort ne sera de trop, et aucune initiative y concourant ne devra être sous-estimée.

Pour sa part, la République du Bénin reste engagée et déterminée.

## **Monsieur le Président,**

Je voudrais partager avec notre auguste Assemblée, l'état de mise en œuvre en République du Bénin, du Traité sur le Commerce des Armes, ainsi que les défis et les besoins qui existent.

### **I- ETAT DES LIEUX DE MISE EN ŒUVRE DU TCA**

- \* Prévention et élimination du commerce illicite des armes classiques et empêchement des détournements (Art.1<sup>er</sup> al.2) ;
- \* Démarrage et poursuite des activités de marquage/traçage des armes de stocks officiels ;
- \* Recensement et regroupement en stocks sécurisés des armes, munitions et autres matériels connexes obsolètes ou saisies ;
- \* Recensement et encadrement des fabricants locaux d'armes.
- \* Désignation d'un point focal national en la personne de Madame **Blanche ELEGBEDE** du MAEC (Art.5 al6) ;
- \* Soumission des rapports annuels (Art. 13) ;
- \* Vote de la loi N° 2019-07 du 24 janvier 2019 portant régime des armes, munitions et autres matériels connexes en République du Bénin (Art. 9 et 10) ;
  
- \* Le Bénin est un pays exclusivement importateur et de transit. A ce titre, il exige et contrôle les certificats d'utilisation finale (CUF) et de destination finale CDF) préalablement à toutes opérations de transferts d'armes (Art. 8 et 9) ;
- \* La responsabilité de la délivrance et du contrôle des CUF et des CDF est confiée à la Direction du Matériel des Armées (DMA/EMGA) ;
  
- Le régime du contrôle pour prévenir les détournements (Art. 9 et 11) s'opère comme suit :
- \* Contrôle systématique des marchandises à l'import comme à l'export au port de Cotonou ;
  - \* Surveillance accrue des aires de dépotage/emportage et de stockage ;

- \* Escorte systématique jusqu'à la frontière (sortie du territoire national) ;
- \* Echanges d'informations (Art. 11 al5 et Art.15) : inter agences au plan national et international ;
- \* Conservation des bases de données par la DMA (Art.12) ;
- \* Assistance internationale (Art.16) : la République du Bénin a déjà bénéficié et continue de bénéficier de plusieurs programmes d'assistance sous régionale, régionale et internationale :
- \* Assistance de l'Union Européenne sur le projet « Phase 2, 2017-2020 » en cours d'exécution par Expertise France dont deux (02) activités ont déjà eu lieu sur cinq (05) prévues (une visite initiale et 4 séminaires en assistance juridique et législative. Le 1<sup>er</sup> atelier a eu lieu à Cotonou, les 16 et 17 janvier 2019) ;
- \* Tenue d'un atelier de domestication du TCA à Cotonou, du 12 au 14 mars 2019, organisé par l'Union Africaine avec l'appui de la CEDEAO ;
- \* Participation du Bénin à l'atelier sous régional à Ouagadougou (au Burkina Faso) les 20 et 21 mars 2019 sur la mise en œuvre du TCA et le contrôle des transferts d'armes classiques ;

\* **II- DEFIS**

Il s'agit notamment de :

- \* Internalisation complète du TCA dans l'arsenal juridique national ;
- \* Désignation de l'autorité nationale de contrôle ;
- \* Etablissement formel de la liste nationale de contrôle ;
- \* Destruction des armes, munitions et matériels connexes obsolètes et saisis ;
- \* Poursuite des opérations de marquage et de traçage des armes ;
- \* Renforcement des échanges d'informations ;
- \* Renforcement des capacités des acteurs concernés et extension de la vulgarisation du TCA ;
- \* Assistance technique, formation, information et sensibilisation.

La délégation du Bénin remercie le Secrétariat du TCA et les partenaires bilatéraux, régionaux et multilatéraux, ainsi que les Institutions de la Société civile qui l'accompagnent dans ses efforts et initiatives, en vue d'une mise en œuvre harmonieuse et suivie du TCA.

Je vous remercie.

-----@-----